Adjudication

Information de l'adjudication

Date	2023-12-19 11h13:00 HNE
Clause d'exception	Article 513 : Appel d'offres limité 1. Sous réserve des paragraphes 2 et 3, et à condition qu'elle n'utilise pas la présente disposition dans le but d'éviter la concurrence entre les fournisseurs ou d'une manière qui établit une discrimination à l'égard des fournisseurs de toute autre Partie ou protège ses propres fournisseurs, une entité contractante peut recourir à l'appel d'offres limité dans les circonstances suivantes : c) pour des livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur de produits ou de services initial qui n'étaient pas incluses dans le marché initial dans les cas où un changement de fournisseur pour ces produits ou services additionnels : i) d'une part, n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques telles des conditions d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants qui ont fait l'objet du marché initial, ii) d'autre part, causerait des inconvénients importants à l'entité contractante ou entraînerait pour elle une duplication substantielle des coûts; _____ _____ Article 513: Limited Tendering 1. Subject to paragraphs 2 and 3, and provided that it does not use this provision for the purpose of avoiding competition among suppliers or in a manner that discriminates against suppliers of any other Party or protects its own suppliers, a procuring entity may use limited tendering in the following circumstances: (c) for additional deliveries by the original supplier of goods or services that were not included in the initial procurement, if a change of supplier for such additional goods or services: (i) cannot be made for economic or technical reasons such as requirements of interchangeability or interoperability with existing equipment, software, services, or installations procured under the initial procurement; and (ii) would cause significant inconvenience or substantial duplication of costs for the procuring entity;
Publié par	Gema Gonzalez
Types d'accord	Accord de libre-échange canadien (ALÉC) Canada-Union Européenne: Accord économique et commercial Global (AECG)
Type d'avis	Biens et services
Durée	24 mois
Information du contact	Gema Gonzalez gema.gonzalez@bdc.ca 514-313-2757

Adjudicataire

Adjudicataire	S&P Global Market Intelligence LLC
Adresse	55 Water Street New York, New York, 10041 États-Unis
Valeur d'adjudication	654 000,00 $
Date d'adjudication	2023-11-30 15h00:00 HNE
Dates du contrat	2023-10-01 - 2025-09-30
Description	**À PROPOS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**La Banque de développement du Canada (« BDC ») est la banque pour les entrepreneurs canadiens. Il donne accès à du financement ainsi qu'à des services consultatifs pour aider les entreprises canadiennes à croître et à réussir. Sa division d'investissement, BDC Capital, offre une vaste gamme de solutions de capital-risque. Depuis plus de 75 ans, le seul objectif de BDC est de soutenir les entrepreneurs de tous les secteurs et à toutes les étapes de leur croissance. Pour plus d'information et pour consulter plus de 1 000 outils, articles et histoires d'entrepreneurs gratuits, visitez bdc.ca. **OBJET DU PRÉSENT AVIS**BDC, conformément au chapitre cinq de l'Accord de libre-échange canadien (« ALEC ») et au chapitre 19 de l'Accord économique et commercial global (« AECG ») entre le Canada et l'Union européenne (« UE »), annonce qu'elle a terminé son processus de sélection pour les produits et/ou services suivants: **Renouvellement de 2 ans pour S&P Capital IQ avec S&P Global Market Intelligence LLC.**